

N. Réf. : DEP-DSNR Lyon-0862 -2006

**Monsieur le directeur
CNPE de CRUAS MEYSSE
BP n° 30
07350 CRUAS**

Lyon, le 2 août 2006

Objet : Inspection de Cruas-Meyssse - (INB n°111/112)
Identifiant de l'inspection : INS-2006-EDFCRU-0021
Thème : « Arrêt du réacteur n°3 »

Réf : décret n°63-1228 du 11 décembre 1963

Monsieur le directeur,

L'ASN est représentée par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR, créée par le décret 2002-255 du 22 février 2002) qui s'appuie, à l'échelon local sur les Divisions de la sûreté nucléaire et de radioprotection (DSNR) présentes au sein des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de chantiers de votre établissement de Cruas-Meyssse, les 24 et 31 mai 2006, sur le thème " Arrêt du réacteur n°3 ".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 24 et 31 mai 2006 au CNPE de Cruas-Meyssse visaient à examiner la qualité de mise en œuvre des interventions de maintenance et de modification, les conditions d'intervention, le respect des règles de radioprotection et d'environnement et les modalités de surveillance des prestataires lors de l'arrêt du réacteur 3.

L'inspection a donné lieu à un constat notable relatif à l'agencement et la propreté radiologique des chantiers situés au niveau « 20m ».

Ces inspections ont permis de constater la bonne tenue générale des chantiers. Cependant, la propreté radiologique ainsi que les conditions d'accès aux chantiers seront des axes d'amélioration à explorer.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite des chantiers situés sur le plancher 20m, l'alarme « évacuation Bâtiment Réacteur (BR) » a retenti. En raison de l'agencement des chantiers, l'inspecteur ainsi que ses accompagnateurs n'ont pas pu accéder à l'escalier de secours et ainsi procéder à l'évacuation du BR.

- 1. Je vous demande de veiller qu'au cours des arrêts de tranche, à aucun moment, l'agencement et le balisage des chantiers n'entravent l'accès aux escaliers de secours dans le bâtiment réacteur.**

L'inspecteur a visité les chantiers des 3 Groupes MotoPompe Primaires (GMPP). Les conditions d'accès bien qu'identiques étaient différemment suivies selon le chantier. En effet, alors que l'accès requérait le port de surbottes pour une simple visite des chantiers, certains chantiers présentaient un saut de zone, alors que d'autres non. Certains intervenants portaient des surbottes sur un chantier alors que sur un autre les intervenants n'en portaient pas.

- 2. Je vous demande d'uniformiser vos conditions d'accès et d'assurer leur adéquations avec le chantier en cours.**

Lors de la visite du chantier sur le robinet REN121VP, l'inspecteur a constaté que sur la Fiche d'Analyse Dosimétrique (FAD), le débit de dose mesuré était de 0,1 mSv/h alors qu'il était prévu un débit de dose de 0,05 mSv/h. La FAD n'a pas été revue par l'intervenant.

- 3. Je vous demande de veiller à ce que, même pour les faibles débit de dose, une réévaluation des Evaluations Dosimétriques Prévisionnelles soit faite en cas de dépassement significatif du débit de dose prévu.**

B. Compléments d'information

Pas de demande de compléments d'information

C. Observations

L'inspecteur a pu assister à la réunion hebdomadaire du CNPE avec les prestataires travaillant sur l'arrêt de tranche. Cette pratique est jugée très bonne et doit continuer à être encouragée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection,
l'adjoint au chef de division**

signé par

P. HEMAR